

RAPPORT N° 94/2-22  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANT AU CONTRAT D'ETUDES  
REALISATION DU CHEMIN LA FONTAINE**

La Ville a passé le 26 Septembre 1991, un marché négocié d'un montant de 444 687,73 F avec le BET INCOM, pour l'étude de l'extension et de l'aménagement du Chemin La Fontaine à Domenjod.

La société SBTPOI, retenue après appel d'offres pour la réalisation de ces travaux, s'est révélée incapable de respecter ses engagements.

Les mises en demeure signifiées à cette entreprise par la SODIAC qui s'est vue déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération n'ont pas été suivie d'effet.

Le marché de SBTPOI a donc été résilié par délibération n°93/1-25 du 26 Février 1993.

En conséquence, le BET INCOM a été conduit à reprendre le dossier en vue d'une reconsultation d'entreprises aux fins de terminer les ouvrages.

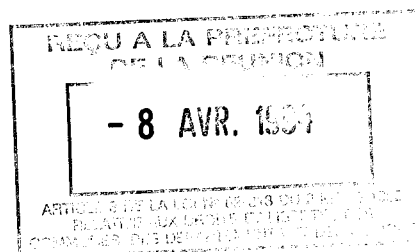
A ce titre le complément de rémunération dû à INCOM est arrêté à 107 566,00 F TTC comportant la reprise des missions STD (spécification technique détaillée), PEO (plan d'exécution des ouvrages), DOE (dossier des ouvrages exécutés), AMT (assistance aux marchés de travaux), CGT (contrôle général des travaux), et RDT (réception des travaux), sur la reconduction de la note de complexité du contrat initial.

Je vous demande donc de m'autoriser à passer un avenant de régularisation au contrat INCOM pour un montant de 107 566,00 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-22  
du Conseil Municipal  
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

AVENANT AU CONTRAT D'ETUDES  
REALISATION DU CHEMIN LA FONTAINE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des commissions, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

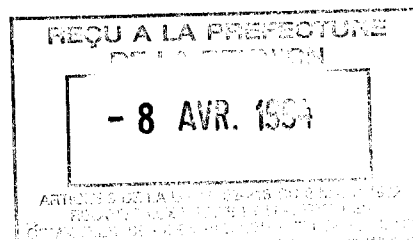
Approuve le projet d'avenant relatif au complément de rémunération dû à la société INCOM pour un montant de 107 566,00 F TTC.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le dit avenant.

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**AVENANT N° 1**  
**AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

\*\*\*

**VIABILISATION ET EXTENSION**  
**DU CHEMIN LA FONTAINE A DOMENJOD**

\*\*\*

MAITRE D'OUVRAGE : SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION  
(SODIAC)

MAITRE D'OEUVRE : INCOM SARL

**AVENANT N° 1  
AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**ARTICLE 1 - RAPPEL DU CONTRAT INITIAL**

Le contrat qui a été conclu avec le "Maître d'Oeuvre" est un contrat négocié entre les partis ci-après :

- ◆ Maître de l'Ouvrage : Monsieur le Directeur de la SODIAC agissant par ordre et pour le compte de la Mairie de Saint-Denis.
  
- ◆ Maître d'Oeuvre : INCOM S.A.R.L.

Pour la réalisation de l'ouvrage suivant :

**VIABILISATION ET EXTENSION DU CHEMIN LA FONTAINE  
- DOMENJOD -**

- Coût d'objectif V.R.D.....	5 690 000.00 Frs H.T.
- Taux de rémunération .....	7.27 %
- Forfait de rémunération ....	413 663.00 Frs H.T. 444 687.73 Frs T.T.C.
- Mois Mo .....	Mai 1991

*f*

## ARTICLE 2 - AVENANT N° 1

### 1.0 - GENERALITES

L'objet du présent avenant n° 1 est de prendre en compte la mission complémentaire exécutée par la maîtrise d'oeuvre pour tenir compte de la défaillance de l'entreprise S.B.T.P.O.I.

### 1.1 - CALCUL DE LA REMUNERATION COMPLEMENTAIRE

Mission partielle (100 % STD - PEO - DCE - AMT - CGT - RDT - DOE) sur travaux supplémentaires dûs à la défaillance de l'entreprise S.B.T.P.O.I.

#### Liste des travaux supplémentaires

ENTREPRISES	MONTANTS T.T.C.
Marché de travaux S.T.P.E.	1 666 230.65 Frs T.T.C.
Marché de travaux E.E.R.	116 642.88 Frs T.T.C.
TOTAL =	1 782 873.53 Frs T.T.C.

Valeur Mo = Août 1993

La rémunération correspondante est calculée sur la reconduction de la note de complexité du contrat initial appliquée à un montant H.T. des travaux de : 1 658 487.00, soit : 1 782 873.53 Francs T.T.C.

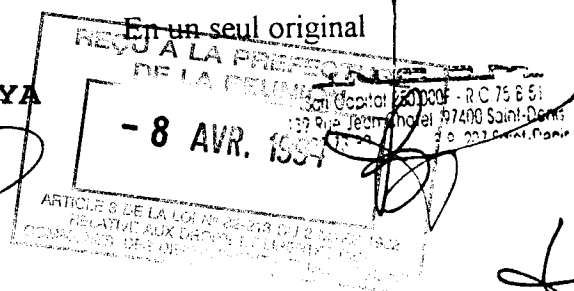
Le calcul joint en annexe 2 nous donne le montant des honoraires: 100 061.40 Frs T.T.C.  
Soit : 107 566.00 Frs T.T.C.

Fait à Saint-Denis, le 15 Décembre 1993

Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 MARS 1994



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE 1 AU PRESENT AVENANT**

L'objet de ce présent annexe est d'établir la chronologie de l'avancement du chantier ::

**" VIABILISATION ET AMENAGEMENT DU CHEMIN LA FONTAINE "**

afin d'établir la défaillance de l'entreprise S.B.T.P.O.I. à exécuter lesdits travaux.

La conséquence de cette défaillance est la résiliation du marché des travaux par le maître d'ouvrage aux torts exclusifs de l'entreprise.

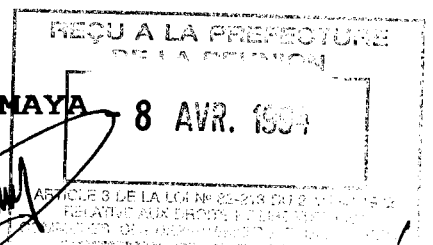
**Chronologie de l'avancement des travaux**

- 30/03/92 : Ordre de service de démarrage des travaux à S.B.T.P.O.I.
- Mai 92 : Première mise en demeure du maître d'ouvrage
- 30/09/92 : Fin du délai contractuel d'exécution des travaux
- Octobre 92 : Seconde mise en demeure du maître d'ouvrage
- Novembre 92 : Sous-traitance directe par l'entreprise SOGES
- Décembre 92 : Redressement judiciaire S.B.T.P.O.I.
- Février 93 : Résiliation du marché S.B.T.P.O.I.
- Mai 93 : Liquidation judiciaire S.B.T.P.O.I.
- Juillet 93 : Consultation pour travaux de reprises de la partie haute
- Septembre 93 : Marché de l'entreprise S.T.P.E., reprise des travaux
- Janvier 94 : Réception prévisible des travaux.

**Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 29 MARS 1994**



**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



Nom de l'opération CHEMIN LA FONTAINE  
 Maître d'ouvrage SODIAC  
 Note de complexité 3.19  
 Etendue de la mission M1  
 Domaine d'application Infrastructure (1)

- Annexe 2 -

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Coût d'objectif	1.758.548,40	131.891,12	1.890.439,52
Forfait de rémunération	100.061,40	7.504,60	107.566,00
Estimation prévisionnelle	1.658.487,00	124.386,52	1.782.873,52

Document édité le 15.12.93 par INCOM (St DENIS de la REUNION)

Eléments de Mission	Forfait et Taux Rémunération			
100,00% S.T.D.	8.792,74	0,50	8.792,74	100,00
100,00% P.E.O.	33.060,71	1,88	33.060,71	100,00
100,00% D.C.E.	10.551,29	0,60	10.551,29	100,00
100,00% A.M.T.	7.737,61	0,44	7.737,61	100,00
100,00% C.G.T.	25.147,24	1,43	25.147,24	100,00
100,00% R.D.T.	9.847,87	0,56	9.847,87	100,00
100,00% D.O.E.	4.923,94	0,28	4.923,94	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>100.061,40</b>	<b>5,69</b>	<b>100.061,40</b>	<b>100,00</b>

Vu par le Conseil Municipal  
 en séance du 29 MARS 1994

LE MAIRE  
 Michel TAMAYA